Commune de Mundolsheim

République Française
Département du Bas-Rhin

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2023 26

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213 -1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,
VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT les travaux de débroussaillage effectués par le service des espaces verts de la commune au parking des Floralies du début du printemps jusqu'à l'automne,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 24 avril au 31 octobre 2023 comme suit :

PARKING DES FLORALIES

Ajouter Réglementation 5.02.03. :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Le stationnement est interdit les mardis des semaines paires

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par les services techniques de la mairie.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Président de l'Eurométropole, service circulation
- Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Affichée sur le site internet de la commune le 18/04/2023

Fait à Mundolsheim, le 17 avril 2023
Béatrice BULOU,

MAIRIE DE MUNDOLSHEIM
BAS-RHIN

Maire de Mundolsheim